

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 18 juillet 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Laure-Agnès CARADEC - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Jean-Pierre GIORGI - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Jérôme ORGEAS - Guy PONTOUS - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Martine VASSAL - Didier ZANINI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Roland BLUM - Patrick BORE - Frédéric COLLART - Jean-Claude GAUDIN - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - André MOLINO - Roland MOUREN - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Guy SAUVAYRE.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

RIT 002-274/14/BC

■ Attribution d'une subvention à la Fédération Nautique des Bouches-du-Rhône pour l'organisation de la manifestation Mare Nostrum 2014 et approbation d'une convention.

DIPORSV 14/11521/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La stratégie de développement et de valorisation des activités liées à la mer et à la plaisance de Marseille Provence Métropole se fonde notamment sur le soutien et le développement des activités présentes sur son territoire et sur la mise en valeur et la pérennité de ses sites maritimes naturels.

La Fédération des Sociétés Nautiques des Bouches-du-Rhône, fondée en 1945 et régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, fédère les sociétés nautiques des Bouches-du-Rhône.

Elle vise à défendre les intérêts des sociétés membres et de leurs adhérents. Elle travaille en collaboration avec les organismes publics ou privés pour toutes les questions relatives à la plaisance et à la protection durable de l'environnement marin.

**Signé le 18 Juillet 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 21 juillet 2014**

Les ressources de la fédération sont issues des cotisations des adhérents, des prestations de service et des subventions.

La manifestation « Mare Nostrum », organisée chaque année par la Fédération des Sociétés Nautiques des Bouches-du-Rhône permet, à chaque société nautique de présenter ses activités. Elle s'achève par une soirée de clôture des manifestations.

Compte tenu d'une part, de l'intérêt que présente la Fédération des Sociétés Nautiques des Bouches-du-Rhône et de son rayonnement sur les activités liées à la plaisance et d'autre part, du succès de « Mare Nostrum », Marseille Provence Métropole souhaite soutenir cette manifestation à hauteur de 10 000 euros.

Les obligations respectives des parties sont fixées dans une convention conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt pour la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole de soutenir la manifestation « Mare Nostrum » organisée fin 2014 par la Fédération des Sociétés Nautiques des Bouches-du-Rhône.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 10 000 euros à la Fédération des Sociétés Nautiques des Bouches-du-Rhône pour l'organisation de la manifestation « Mare Nostrum ».

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec la Fédération des Sociétés Nautiques des Bouches-du-Rhône.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Signé le 18 Juillet 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 21 juillet 2014

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe des ports de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole : Sous politique B220 – Nature 6743.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée au Tourisme -
Rayonnement du Territoire

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Rayonnement international et tourisme

Danielle MILON

Didier ZANINI

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER